

La médiation par les pairs entre au collège

La "médiation par les pairs" — qui est un moyen de résoudre les conflits entre élèves, fait des émules : le collège Théodore Monod — qui va accueillir à la rentrée 2017 une première génération d'élèves médiateurs de l'école Jean-Jaurès, a souhaité également s'inscrire dans ce dispositif. Ainsi, vingt élèves de 5^e ont pu bénéficier d'une formation à la médiation dispensée par Christiane Durif-Varembont, formatrice en gestion de conflits et médiation scolaire au sein de l'association AMELY (Accès au droit - Médiation - Lyon).

Sélectionnés sur lettre de motivation, ils sont conscients de leur responsabilité et de l'impartialité qui s'impose pour aider leurs camarades à résoudre petits conflits et malentendus. Les grands principes de la médiation ? « *Écoute, respect et confidentialité* » répond spontanément Maélya. « *Quand deux élèves ont un problème, on ne doit prendre parti ni pour l'un ni pour l'autre* » renchérit Meriem. Entre autres points abordés lors de la formation : les rumeurs. Comment elles naissent et se propagent. Pour cela, Christiane Durif-Varembont leur a proposé le jeu du bouche-

à-oreille qui permet de réaliser simplement que l'information peut se déformer en se propageant et les risques que cela entraîne.

Une boîte aux lettres de médiation

Depuis, une boîte aux lettres de médiation a été installée à l'entrée du collège et les médiateurs ont pu commencer à agir. Avec quelques restrictions cependant : ils ne peuvent intervenir qu'avec des enfants de leur classe d'âge ou plus jeune et uniquement pour des conflits survenus au collège, rien qui vienne de l'extérieur.

Par principe, les médiations se règlent entre enfants, dans une salle prévue à cet effet, pendant les récréations ou la pause déjeuner. Néanmoins, Patrice Badard, CPE et référent médiation pour le collège Monod, peut intervenir si besoin. De plus, une médiation, même réussie, n'enlève pas la nécessité d'une sanction si celle-ci est nécessaire, mais elle reste du ressort du personnel d'encadrement. Car comme le rappelle Sophia : un médiateur n'est « *ni policier, ni juge, ni avocat* ».

